



Règlement du Roitelet de France

1. **Le tir du Roitelet de France est réservé aux tireurs arcs classiques, appartenant aux catégories poussins, benjamins et minimes. Une vérification des licences sera effectuée avant la compétition. Le certificat de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc devra avoir moins d'un an. Aucune dérogation ne sera accordée.**
2. **Ce tir est ouvert aux tireurs licenciés dans une Compagnie ou Club dépendant de la Fédération de Tir à l'Arc. Il doit avoir acquis le titre de Roitelet de sa Compagnie lors du tir organisé parallèlement à celui qui désigne le Roy de Compagnie.**
3. **Le titre de Roitelet de Compagnie pourra avoir été acquis indifféremment en tirant à la perche ou sur chevalet.**
4. **Le tir du Roitelet de France sera organisé dans la mesure du possible, le matin de celui du Roy de France. Il aura lieu dans les mêmes installations. Un trophée sera offert au vainqueur. Tous les finalistes seront récompensés.**
5. **Le prix de la mise sera fixé annuellement.**
6. **L'inscription se fera directement sur le terrain, aucun mandat ne sera envoyé comme c'est déjà le cas pour le Roy de France. Toutefois pour l'organisation par la Compagnie de Vic sur Aisne, il serait souhaitable de faire part au Capitaine de cette compagnie de la venue des Roy et Roitelet.**
7. **Le tir à l'oiseau se fera sur une perche à une hauteur pouvant varier d'une année à l'autre, mais toujours adaptée aux catégories poussins, benjamins et minimes.**
8. **La compétition se déroulera en 2 phases :**
 - a. **Eliminatoire**
 - b. **Finale**
 - a. **Phase éliminatoire**
 1. **Elle aura lieu sur 1 à 6 perches. Le nombre de perches utilisées sera fonction du nombre de compétiteurs.**
 2. **Un tirage au sort attribuera une perche à chaque concurrent et déterminera l'ordre de tir.**
 3. **Chaque tireur tirera une flèche puis cédera sa place au concurrent suivant. Lorsque tous auront tiré 3 flèches, des membres de la Cie de Vic, désignés pour cette tâche, iront procéder à leur récupération et les ramèneront à leur propriétaire. Aucun archer, ni responsable de Cie ne sera autorisé à se déplacer sur le terrain.
Dès le début de la compétition, chaque tireur ne sera autorisé à posséder dans son carquois que les 3 flèches nécessaires au tir. Il lui sera permis un changement de flèche en cours de compétition à la seule condition de continuer à respecter la règle des 3 flèches dans son carquois.**
 4. **La durée du tir éliminatoire est limitée à 2 heures.**
 5. **Dès qu'un oiseau est abattu, les tirs sur les autres perches seront suspendus. L'oiseau abattu doit présenter un impact. L'arbitre fédéral responsable reste seul juge de la validité de l'abat.**
 6. **L'abat d'un oiseau est alors remis en place et les tirs peuvent reprendre.**

7. Il sera sélectionné, pour la phase finale, un nombre de tireurs déterminé par le nombre de concurrents soit :

- de 10 à 19 tireurs : 4 sélectionnés

- de 20 à 29 tireurs : 5 sélectionnés

- 30 tireurs et plus : 6 sélectionnés

s'il y a moins de 10 tireurs, il n'y a pas de phase éliminatoire mais directement une finale, tous les concurrents y participent. Le premier qui abat l'oiseau est déclaré vainqueur.

Le temps de la compétition est alors de 3h. Seul le vainqueur sera dans le cas précis récompensé.

b. Phase Finale

1. Elle se déroulera entre les concurrents sélectionnés, tous tirant sur la même perche.
2. L'ordre de tir est celui où les oiseaux ont été abattus.
3. La durée de tir est limitée à 1h.
4. Le tireur qui, le premier abattra l'oiseau, sera déclaré vainqueur et se verra attribué le titre et le trophée.
5. Si dans le laps de temps d'1h, l'oiseau n'était pas abattu, le titre et son prix reviendront au sélectionné ayant fait tomber le premier oiseau lors des sélections.

9. Cas particuliers

- a. Si dans le laps de temps de 2h imparti à la phase éliminatoire, le nombre maximum de sélectionnés n'est pas atteint, la finale se déroulera entre les seuls sélectionnés.
- b. Dans le cas où un seul oiseau serait tombé dans la même période, la finale n'ayant plus lieu d'être, le seul sélectionné serait déclaré vainqueur.
- c. Pendant cette même période, il est possible qu'aucun oiseau ne tombe. Dans ce cas, tous les concurrents continuent à tirer et le premier qui abat l'oiseau sera déclaré vainqueur et remportera le titre. Cette prolongation sera limitée à une heure. Si malgré tout, aucun oiseau n'était abattu, le titre de Roitelet ne serait pas attribué. Le calendrier comme la disponibilité du terrain ne permettent pas une nouvelle tentative dans les semaines qui suivent.

10. Arbitrage

La compétition est placée sous la responsabilité d'au moins un arbitre fédéral de la ronde de l'Aisne, assisté par 2 arbitres.

11. Greffe

Lors de l'inscription, un règlement du tir du Roitelet de France sera remis à chaque tireur ainsi qu'un écusson.

Le prix de la mise est fixé annuellement.

Début des inscriptions : 8h

Début des éliminatoires : 9h

Finales : 12h

Remise des prix : vers 13h30

12. Récompenses

Le Roitelet de France : 1 écharpe et 1 trophée

Les finalistes : 1 trophée

REGLEMENT ETABLI PAR LA COMPAGNIE ORGANISATRICE